

الرقم	الموضوع <i>Violence basée sur le genre</i>		مركز المرأة العربية للتدريب والبحوث
البلد : <i>Algérie</i>	موقع الواب :	المصدر : <i>El Moujahed</i>	
العدد و [ص]:	التاريخ <i>2012-01-07</i>		

Séminaire sur la violence et les droits de l'enfant : Mieux vaut prévenir que guérir...

C'est au centre culturel «Azzedine-Medjoubi» que les spécialistes ont débattu, en ce jeudi 5 Janvier, de l'épineuse problématique de la violence et des droits de l'enfant. Chapitre sensible s'il en est. Beaucoup a été fait mais beaucoup reste encore à faire...

Si la violence en soi est déjà condamnable, celle touchant les enfants l'est davantage et mérite tout autant un dispositif préventif performant qu'une répression exemplaire à l'égard de tous les bourreaux d'enfants fussent-ils leurs propres parents. Car ces dernières années le phénomène a pris de l'ampleur malgré tous les garde-fous juridiques, les efforts soutenus du mouvement associatif et la mobilisation graduelle de la société civile. Qui s'implique de plus en plus dans la défense des intérêts moraux et matériels de l'enfance en général et de celle qui fait l'objet de moult agressions en général et de traumatismes en particulier.

Raison de plus pour ne pas baisser le niveau de vigilance et dérouler une véritable stratégie en ce sens. Car il faut avouer que jusque-là, et, nonobstant tout un engagement collectif au service de la plus noble des causes n'est-ce pas, des aspects lacunaires restent encore à identifier et en bout de piste éliminer. Et les différents partenaires condamnés au fond à collaborer étroitement pour donner une meilleure efficacité et efficacité à leurs actions respectives ont compris que l'union fait la force. De fait, familles, associations, professionnels, représentants des institutions et médias devraient se réunir un peu plus souvent autour d'une même table et jeter les bases d'une réflexion commune sur cette épineuse problématique. Par ailleurs et si l'appel au consulting n'est pas interdit encore faut-il nuancer l'impact de leurs études aussi fouillées et minutieuses soient-elles. Pourquoi ? Tout simplement parce que certaines études du milieu au-delà de l'investissement intellectuel qu'elles requièrent et qu'il n'entre pas dans nos propos de dévaloriser, il se trouve ensuite qu'il faudrait un encadrement qui puisse réellement assimiler les conclusions de ces expertises et en faire, partant, le meilleur usage. Ce qui n'est pas toujours évident pour tout le monde et notamment les gens de terrain dont la mission essentielle est de « plaquer » ces théories sur une réalité souvent on ne peut plus complexe... Comme tout ce qui a trait et touche à la gestion des êtres en général et des enfants en particulier. Au vrai ici plus qu'ailleurs au vu de l'extrême complexité du « matériau » investigué et exploré, il y a lieu, peut-être, de trouver une nécessaire synergie entre les académiciens et ceux confrontés au quotidien à la dure réalité des choses, les faits étant têtus, convenons-en...

Au préalable, il n'est pas inutile de rappeler et bien que la protection de l'enfance et l'adolescence relève « des dispositions constitutionnelles qui garantissent la protection du citoyen en générale », d'une manière particulière, elle est également assurée par « des

dispositions spécifiques consacrées par des textes législatifs et réglementaires ». Outre la ratification par notre pays en date du 19 décembre 1992 « de la convention relative aux droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989, considérant ainsi dorénavant l'enfant comme un sujet de droit ». C'est justement dans cette optique et soucieux d'être utile à cette frange si vulnérable de la population qu'un grand nombre d'associations « partageant des valeurs communes » ont décidé de se « constituer en réseaux ». Ce qui s'est traduit par la naissance de NADA qui s'assigne pour missions principales « la promotion des droits de l'enfant, la protection de l'enfant et la création de passerelles entre la société civile et les institutions ». A ce titre, cinq importants programmes ont été engagés avec des résultats « très satisfaisants » dans la prise en charge notamment des « enfants en situation de non droit. Il s'agit respectivement de : « je t'écoute » à travers un numéro vert le 3033, le projet « agir ensemble » contre la violence en milieu scolaire, le projet « enfant réfugié » pour l'amélioration de la protection des droits de l'enfant réfugié dans le milieu urbain, le projet relatif au renforcement des compétences techniques et organisationnelles des membres du réseau pour lutter contre « les abus sexuels à l'égard des enfants en Algérie », et, enfin, le projet dit « justice des mineurs ». Et comme Nada n'aime pas faire les choses à moitié son exécutif entend adresser en ce sens un rapport circonstancié aux organes compétents des Nations unies, rapport qui s'articulera autour de trois axes majeurs : la maltraitance des enfants, les enfants en conflit avec la loi et enfin la violence sexuelle à l'égard des enfants. Histoire d'attirer l'attention des instances concernées sur l'existant quant au filet protecteur de l'enfant tout en formulant des « propositions concrètes et pertinentes » aux fins de « modification et d'enrichissement de l'arsenal législatif en vigueur ». Mais qu'entend-on d'abord par maltraitance ? En fait, elle désigne « les violences et négligences envers toute personne de moins de 18 ans » ou en d'autres termes les mineurs. Définition puisée de la Convention internationale sur les droits des enfants en son article 19. Pour de plus amples éclaircissements, on peut aussi se référer au contenu d'un rapport mondial sur la violence et la santé daté de 2002 qui la considère comme « la menace ou l'utilisation intentionnelle de la force physique ou du pouvoir contre un enfant par un individu, un groupe qui entraîne ou risque fortement de causer un préjudice à la santé, à la survie, au développement ou à la dignité de l'enfant ». Pourtant tous les spécialistes en conviennent au demeurant, il est quasiment impossible d'obtenir des statistiques fiables au maximum tant le sujet est tabou et donc complexe à appréhender et cerner au mieux. Qu'en est-il en Algérie ? Selon les résultats de l'enquête nationale à indicateurs multiples réalisée en 2006 « 86 % des enfants ont reçu au moins une fois une quelconque forme de punition physique durant le mois précédent l'interview de l'interviewée elle-même ou d'un des membres du ménage ». Il est permis toutefois d'obtenir et identifier quelques formes spectaculaires de maltraitance quand bien même les pires des sévices ont lieu plutôt « en circuit fermé » et pour cause... Et sont le plus souvent « l'œuvre de parents et proches » à en croire certaines sources qui expliquent cela par « une mise en confiance de l'enfant » car loin de se douter que le pire des drames « se joue intramuros ». Quelles sont alors les dispositions prévues en direction de tous ces enfants privés de familles et assistés ? Grosso modo deux grands axes se dégagent avec pour finalité première d'une d'arracher l'enfant aux griffes des pervers par le placement en milieu institutionnel. Dans le premier cas les enfants sont pris en charge par des établissements spécialisés subventionnés par l'Etat et organisé sous forme de foyers pour enfants assistés. Du moins pour la « petite enfance de 0 à 6 ans ». Tandis que les foyers pour enfants ciblent

d'avantage la catégorie des « plus de six ans jusqu'à leur majorité ». Le placement en kafala, lui, comme seconde alternative est le recueil légal d'un enfant tel que prévu par l'article 116 de loi n 84-11 du 9 juin 1984 portant code de la famille et qui dispose que « le recueil légal est l'engagement de prendre bénévolement en charge l'entretien, la protection d'un enfant mineur, au même titre que le ferait un père pour son fils. Il est établi par acte légal ». Tout cela est évidemment codifié de manière draconienne pour assurer à l'enfant le maximum de confort et d'épanouissement. Ainsi le kafil assure une responsabilité de père envers l'enfant recueilli ou makfoul. Sous la haute surveillance des magistrats désignés pour veiller à ce qu'il n'y ait aucun écart du kafil, l'expérience leur ayant enseigné que certains kafils se sont conduits en pères indignes pour reprendre l'expression consacrée. Juste un dernier mot pour clore ce chapitre on ne peut plus sensible à propos du « placement familial rétribué ».

Et ce, en application de l'arrêté interministériel du 2 novembre 1988, complété et modifié par l'arrêté interministériel du 16/07/2001. La chose étant trop importante pour être prise à la légère l'acte de placement est ficelé « sous forme d'un arrêté du wali établi nominativement à la personne nourricière ou aussi chef de la famille d'accueil ».

Mais et pour plus d'efficacité de ce dispositif un effort financier de l'Etat s'impose puisque les rétributions en question sont loin d'être motivantes pour les familles concernées. Il est donc des dispositifs que les pouvoirs publics gagneraient à revoir...

Amar Zentar

«Je t'écoute» au 30 33...

Ainsi est désigné ce dispositif d'alerte permettant l'écoute et l'accompagnement dans le strict respect des personnes et ou enfants qu'il faut protéger ; deux axes directeurs soutiennent cette action : sensibiliser les parties prenantes et en particulier les enfants et leurs familles sur les droits des enfants outre la nécessité de dénoncer toute violation de ces droits par quiconque, à travers des activités de promotion et de médiatisation. Renforcer les capacités de toutes les parties prenantes susceptibles d'aider à la protection et la promotion des droits des enfants notamment le réseau Nada... Depuis le lancement du programme en 2008, 9.050 appels téléphoniques dénonçant des actes de violence à l'égard des enfants ont été reçus. Dont la moitié traités par le réseau en question. Enfin, il est à souligner que ce programme a été lancé comme une expérience pilote dans la wilaya d'Alger. Actuellement le «30 33» est accessible dans quinze wilayas avant d'être incessamment élargi à l'ensemble du territoire. Pour une meilleure lisibilité du phénomène...

Pourquoi faut-il absolument protéger l'enfant ?

Plusieurs études ont démontré que les répercussions à court et long terme sont très souvent graves et préjudiciables non seulement sur l'enfant, mais également sur la société toute entière. La violence pouvant, en effet, entraîner une plus grande prédisposition à des troubles sociaux, émotionnels et cognitifs, nonobstant des comportements dangereux pour la santé, tels que l'abus de substances et l'initiation précoce à l'activité sexuelle. Outre des problèmes sociaux et mentaux connexes : anxiété et troubles dépressifs, hallucinations, déficience dans l'exécution des tâches, troubles de la mémoire et comportements agressifs. La totale, quoi. Raison de plus justement pour sécuriser davantage l'enfant en le confiant à

de vrais spécialistes et non à des charlatans...

Dispositif préventif contre les abus sexuels à l'égard des enfants

Durcir la législation en matière d'abus sexuels, sensibiliser les enfants par des cours d'éducation sexuelle, sensibiliser les parents et l'encadrement des enfants, renforcer les capacités des personnels chargés de l'accueil et de l'écoute des victimes à l'instar des médecins et services de police. Autant de conditions nécessaires, mais pas pour autant suffisantes.

Puisqu'il convient de compléter tout cet attirail par notamment la mise en place des mécanismes de réparation pour les enfants victimes et leur thérapie, tout en rendant visibles les violences sexuelles dont sont victimes ces mêmes enfants.

Dans tous les cas de figure, l'intention du législateur est de protéger au mieux tous ces enfants si fragiles et si vulnérables. En concertation avec tous ceux soucieux de défendre les intérêts moraux et matériels de l'enfance.

Projet «justice des mineurs»

Il s'agit, à travers ce projet, de mettre en place dans une première étape s'entend un réseau composé de 6 tribunaux et juges des mineurs d'Alger soit, respectivement, Chéraga, Aïn Benian, Abane Ramdane, El Harrach, Hussein-Dey, Bir Mourad Raïs ainsi qu'à la mise en place d'une équipe accompagnatrice de jeunes à travers les tribunaux soit 2 avocats par tribunal, outre l'implication des partenaires institutionnels. Enfin, ce projet permettra également la mise en place d'un dispositif de protection et d'accompagnement des jeunes en conflit avec la loi en agissant ensemble ; soit acteurs associatifs et institutions pour ...l'amélioration des méthodes et procédures d'intervention